

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT INTERDIT PARKING SALLE PAUL VALLIER

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023/231

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement **parking salle Paul VALLIER** afin d'assurer la sécurité des intervenants de la fête en soutien à Joris, organisée le Samedi 09 Septembre 2023, par l'AS RUGBY COURS,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Afin d'assurer la sécurité du personnel organisateur et des personnes présentes à la « Fête à Jojo », sur le parking de la salle Paul VALLIER, le stationnement est interdit sur l'ensemble du parking, du **Vendredi 8 Septembre 2023 à 08 heures 00 au Dimanche 10 Septembre 2023 à 18 heures 00**.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune de Cours.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et L'AS RUGBY COURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-sept aout deux mil vingt-trois.



Le Maire,
Patrice VERCHERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.